

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/42

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Rue du Stade

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 30/05/2024, de Mme MARQUES Justine, de la Société VEOLIA EAU, à BEAUVAIS (60000), domiciliée 1 rue du Thérain,

Considérant les travaux de branchement AEP, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement, d'interdire le dépassement Rue du Stade,

Vu la demande sur 30 jours glissants pour planification des travaux sur 1 journée,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31/05/2024 et pour une durée de 30 jours glissant pour intervention sur une seule journée, des restrictions de circulation, interdiction de stationnement, interdiction de dépassement Rue du Stade

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux le jour de l'intervention uniquement,

Article 3 : La signalisation manuelle sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux le jour de l'intervention uniquement,

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- Société VEOLIA

A Villeneuve les Sablons, le 30 mai 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 30/05/2024

Le Maire

